

28e commémoration du génocide des Tutsis du Rwanda : Mémoire et déni de justice

Survie, 12 mai 2022

Alors que la mairie de Paris s'apprête à rendre hommage à la résistance des Tutsis de Bisesero face à leur tueurs en inaugurant le 13 mai 2022 la place Aminadabu Birara, du nom du héros mort le 25 juin 1994, la LDH, la FIDH et Survie rappellent qu'au devoir de mémoire doit s'ajouter un devoir de justice.

En 28 ans, le rôle trouble de l'armée française et de la présidence de la République n'a toujours pas été judiciairement élucidé ni d'éventuelles responsabilités pénales, isolées. Pourtant, une plainte a été déposée en 2005 par la LDH, FIDH et Survie. Eric Nzabihimana qui témoignera le 13 mai est aussi partie civile dans cette procédure ouverte au pôle « crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre » du tribunal judiciaire de Paris pour crime de génocide.

Aminadabu Birara a été tué au moment même où l'armée française

avait pour mission de sauver des vies.

Entre le 26 et le 30 juin, l'état-major des armées et l'Elysée étaient informés des massacres de Tutsis à Bisesero mais aucun ordre de sauvetage n'a alors été donné.

Le rapport Duclert a mis en évidence des « *responsabilités lourdes et accablantes de la France* » au Rwanda durant le génocide mais le juge d'instruction saisi s'est abstenu volontairement de prolonger les conclusions du rapport d'historiens sur le versant judiciaire. Cela aurait permis de poursuivre l'enquête au cœur de l'état-major des armées et de l'état-major particulier du président Mitterrand dans la conduite sur le terrain de l'opération Turquoise. Les auditions, réclamées par les parties civiles, de l'amiral Lanxade et de son adjoint le général Germanos, tout comme celle du général Quesnot sont donc indispensables à la manifestation de la vérité.

S'abstenant d'enquêter sur ce crime pourtant imprescriptible, la justice est à l'arrêt et un non-lieu général se profile.

Patrice Garesio, co-président de l'association Survie estime que « *le sort des Tutsis de Bisesero a été scellé à Paris et il est donc impossible de limiter, comme le font les juges d'instruction, la responsabilité opérationnelle au niveau du général Lafourcade* ». Ce dernier n'est pas même mis

en examen.

Pour Eric Plouvier, avocat de Survie, et Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH : « *La violation du délai raisonnable est patente. Les actes d'instruction importants que nous demandons ne sont toujours pas réalisés. Le délit de déni de justice s'esquisse* ».

Contacts presse :

Mehdi Derradji 06 52 21 15 61
mehdi.derradji@survie.org